

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

8 JUIN 2005

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET  
DE PROMOTION SOCIALE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE PROMOTION DE LA  
SANTÉ À L'ÉCOLE, DE LA COORDINATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT  
LEUR TEMPS LIBRE ET AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE, DE L'AIDE À  
LA JEUNESSE, D'ÉDUCATION PERMANENTE ET DE FONDS BUDGÉTAIRES<sup>(1)</sup>

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA  
JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA PAR M.  
SÉBASTIAN PIRLOT

---

<sup>(1)</sup> Voir Doc. n° 111 (2004-2005) n° 1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                                                                |          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé de Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion générale</b>                                                                     | <b>4</b> |
| <b>3</b> | <b>Votes</b>                                                                                   | <b>4</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 08 juin 2005(1), procédé à l'examen du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires.

### 1 Exposé de Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Mme la ministre Laanan déclare que les deux modifications décrétales introduites dans le projet de décret programme relatif notamment à l'Education permanente ont pour objet la prolongation d'une année de la période transitoire et la mise en place d'un Conseil supérieur de l'Education permanente.

#### En ce qui concerne la prolongation d'une année de la période transitoire

Mme la ministre Laanan souligne que les associations d'Education permanente reconnues en 1976, ont demandé de prolonger d'un an la période transitoire de trois ans initialement prévu dans le décret du 17 juillet 2003 (soit de 2003 à 2007 au lieu de 2003 à 2006).

Le Conseil Supérieur de l'Education permanente a relayé cette demande par avis donné à l'unanimité pour qu'il y ait au moins une année complète de référence avec des "normes" claires sur l'interprétation du décret et de son arrêté d'exécution.

De surcroît, cette année complémentaire per-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :  
 M. Dehu, Mme Derbaki Sbaï, Mme Emmery, Mme Jammouille, M. Janssens, M. Pirlot, Mme Simonis  
 M. Fontaine, M. Jeholet (Président), M. Mathen  
 M. Di Antonio, M. Grimberghs, M. Langendries, M. Procureur  
 M. Reinkin  
 Ont assisté aux travaux de la commission :  
 M. Walry : membre du Parlement  
 Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse  
 M. Hellebaut, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Laanan  
 M. Hayois, collaborateur du groupe cdH  
 Mme Drèze, experte du groupe PS  
 Mme Leprince, experte du groupe PS  
 Mme Salvi, experte du groupe cdH

mettrait de faire face dans des conditions normales à la gestion de l'ensemble des dossiers, ce qui est impossible dans le timing actuel.

Pour toutes ces raisons, Mme la ministre Laanan a pris la décision de prolonger la période transitoire.

#### En ce qui concerne le Conseil Supérieur transitoire de l'Education permanente

Mme la ministre Laanan signale que le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente a abrogé le décret du 17 mai 1999 créant le Conseil supérieur de l'Education permanente. Le décret de 1999 était articulé sur le décret du 8 avril 1976 fixant les conditions d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socioculturelle des travailleurs.

Le décret du 17 juillet 2003 a créé un nouveau Conseil supérieur de l'Education permanente, en a défini les missions et la composition : "25 membres effectifs et 25 membres suppléants représentatifs de la pluralité des associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du présent décret + 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentatifs de la pluralité des associations transitoirement reconnues dans le cadre du présent décret."

Il indique, par ailleurs, qu'un appel public lancé aux candidatures doit être lancé au moins trois mois avant l'échéance des mandats à pourvoir auprès des associations reconnues à titre transitoire ou à durée indéterminée.

Toutefois, il est impossible de lancer pareil appel à candidature car aucune association n'a été reconnue à titre transitoire ou à durée indéterminée, à ce jour.

Afin de pallier cet écueil, la mission de l'ancien Conseil, composé sur pied du décret de 1999, a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2004 par M. le ministre Dupont et depuis lors par Mme la ministre Laanan.

Sur les 36 mandats composant l'ancien Conseil, 11 sont vacants et 3 n'ont pas été occupés en 2004. La catégorie des associations locales indépendantes n'est plus représentée.

Le renouvellement de ces mandats ne rencontrerait pas une sécurité juridique maximale, dans le contexte actuel.

Compte tenu de ces éléments, Mme la ministre Laanan a décidé qu'il convenait d'insérer dans le décret du 17 juillet 2003 une disposition transitoire dressant un cadre juridique clair, pour per-

mettre à l'ancien Conseil de fonctionner transitoirement de manière optimale, tout en intégrant dans sa composition des associations nouvellement reconnues.

## 2 Discussion générale

**M. Grimberghs** se réjouit de trouver sous l'échelon partiel un problème posé par la mise en œuvre du décret sur l'Education permanente. Il pense que la prolongation de la phase transitoire est de nature à rassurer les associations dans la mesure où le décret garantit un traitement équivalent à leur ancienne reconnaissance pendant une durée de quatre ans. Il espère que cela sera suffisant afin d'éviter de prolonger la situation.

Ce commissaire souhaite que la Communauté française puisse un jour mettre en œuvre le nouveau décret en aménageant soit les dispositions législatives, soit plus vraisemblablement les dispositions réglementaires d'application du décret. Il pense que sur l'aspect du maintien et du complément du Conseil transitoire, il y avait une nécessité de s'organiser de cette manière. Dans ce contexte un peu particulier, il est nécessaire que des représentants du secteur soient dûment mandatés pour aider l'administration, l'inspection, et la ministre à mettre en œuvre cette nouvelle législation.

**M. Mathen** déclare que donner à un secteur dans le besoin plus de stabilité est la volonté de tous. Cependant, il ne souhaite pas que les périodes transitoires s'accumulent, et que finalement le transitoire s'installe en devenant du définitif.

Cet intervenant souligne que Mme la ministre Laanan a indiqué vouloir enfin donner un cadre juridique clair au secteur de l'Education permanente. Il pense que c'est faire l'aveu que le décret n'est pas très clair. Il demande que le décret soit opérant rapidement.

**M. Mathen** estime que la seule modification est d'évaluer les trois responsables provenant des trois associations reconnues comme transitoires ou à durée indéterminée. Qu'en est-il depuis cette période puisque les moyens du secteur de l'Education permanente ont été augmentés dans le cadre du budget ? Qu'en est-il de la manière dont les dossiers ont été traités ? Il demande donc des explications complémentaires sur le déroulement de la situation.

**Mme la ministre Laanan** indique qu'elle peut communiquer aux membres de la commission un dossier reprenant les informations sur la mise en œuvre actuelle du décret. Elle se propose également de faire l'état des lieux en commission,

à l'appréciation de **M. le Président Jeholet**. Par ailleurs, elle a énormément travaillé sur le vademecum parce qu'il était nécessaire d'éclaircir la réglementation, ce qui a pris beaucoup de temps.

**M. Mathen** croit qu'il est vraiment temps d'obtenir des éléments de stabilité et de pérennité pour les associations d'Education permanente afin de tirer des conclusions sur le secteur.

**M. Reinkin** se pose des questions sur la lenteur avec laquelle le décret se met en place. Il se réjouit qu'une solution technique ait pu être trouvée pour remplacer les actuels membres démissionnaires du Conseil supérieur de l'Education permanente (CSEP), et surtout que les nouveaux reconnus aient pu trouver une place dans la structure transitoire. C'est un changement important par rapport à l'ancien CSEP.

**M. Grimberghs** pense qu'il serait utile, le moment venu, à l'initiative de Mme la ministre Laanan, d'informer les membres de la commission sur les différentes dispositions de mise en œuvre du décret afin d'évaluer les aménagements nécessaires pour rendre la législation plus souple. Il rappelle que cet objet législatif a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du Parlement sous l'ancienne législation. Les partenaires du secteur de l'Education permanente se sont laissés convaincre que le décret de 2003 serait meilleur que celui de 1976. Il affirme à ceux qui s'inquiètent du manque de stabilité dans le secteur que le décret de 1976 a bien fonctionné pendant très longtemps.

## 3 Votes

Par 14 voix contre 0 et 0 abstention, la Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiodisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport des articles 44, 45 et 47 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, d'enseignement supérieur, de promotion de la santé à l'école, de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, d'éducation permanente et de fonds budgétaires.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

*Le Rapporteur,*

S. PIRLOT

*Le Président,*

P-Y. JEHOLET